



Reçu en préfecture le : 12/03/2025
Publié le : 12/03/2025
ID : 017-200009736-20250310-20250310_07-DE

Nombre de délégués

En exercice 22
Présents 16
Pouvoir 0

7. REGULARISATION PAR LE 1068 – OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Seudre.

		Présent	Suppléant	Pouvoir à
CDC DE LA HAUTE-SAINTONGE	COTARD Gérard	X		
	MORANDIERE Daniel	X		
CDC DU BASSIN DE MARENNES	BROUHARD Patrice	X		
	PROTEAU Guy			
	SERVENT François	X		
CDC DE GEMOZAC	CHATELIER Jean-Michel	X		
	GEAY Jean	X		
	GEORGEON Thierry	X		
	PUYON Alain	X		
CA ROYAN ATLANTIQUE	BARRAUD Vincent	X		
	CRETIN Emmanuel			
	FERCHAUD Pascal	X		
	LAMARRE François	X		
	PORTIER Myriam	X		
	OGER Quentin	X		
	OSTA AMIGO Laurence	X		
	PEROCHAIN Yves			
	PERAUDEAU Marie-Christine	X		
	REMBERT Cyril			
VILAIN Christophe	X			
CDC CŒUR DE SAINTONGE	RAFFE David			
CA DE SAINTES	MARGAT Alain			

* * *

M. PUYON a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT)

* * *

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Considérant :

- que le syndicat mixte du bassin de la Seudre a comptabilisé à tort, sur plusieurs exercices antérieurs, des frais d'études ainsi que, subventions et amortissement sur subventions reçues, qui n'avaient pas vocation à être suivis de travaux :
 - N° Inventaire 2015-017-93400 OP 14 – Etude EGIS : détermination des enjeux en matière de gestion de l'eau en vue d'éclairer les choix du comité syndical sur les orientations concernant la restauration de la continuité écologique - étude non suivie de travaux ;
 - N° Inventaire 2020-029 OP 21 – Etude Renaturation de la Bénigousse : proposition d'aménagements visant à replacer la Bénigousse dans son lit d'origine sur la commune de Cravans. Le projet est repris par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) dans le cadre de la compensation des ouvrages de protection contre les submersions marines. Les travaux ne seront donc pas réalisés par le SMBS ;
- que pour assurer la neutralité de leur correction, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par le mouvement du compte 1068, dans la limite de son solde créditeur (328 042,10 € au 31/12/2024) ;

Considérant :

- que les crédits budgétaires n'avaient pas été suffisamment abondés au budget primitif 2024 sur les imputations comptables relatives aux amortissements des immobilisations acquises pendant l'exercice 2024 ;

- que pour répondre à l'obligation réglementaire de la M57 et à la demande du comptable, il est obligatoire de régulariser ces écritures sur le budget 2025 par le mouvement du compte 1068, dans la limite de son solde créditeur (328 042,10 € au 31/12/2024) ;

Considérant :

- qu'il a été demandé à Monsieur le comptable public de Royan, de régulariser les études qui avaient été imputées à tort au compte 2031, sur plusieurs exercices ainsi que l'ensemble des subventions rattachées, par la délibération N°20240711_04 du 11 juillet 2024 et que la constatation des amortissements de l'année, hors prorata temporis, a été faite en juin 2024 ;
- que par conséquent, dans l'attente de la prise en charge des opérations d'ordre non budgétaire par le 1068, l'amortissement d'une subvention a été effectué à tort à cette période ;

Ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'opérations d'ordre non-budgétaire effectuées par le comptable public du SGC de Royan.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de régulariser les erreurs d'imputation comptable, par opération d'ordre non budgétaires, en demandant à Monsieur le Trésorier du SGC de Royan de réaliser les mouvements sur les comptes, comme suit :

OP 14 - ETUDE EGIS - N° INV 2015-017-93400

		CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE ARTICLE	MONTANT	SENS
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	142 437,60 €	DEBIT
		20	2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	142 437,60 €	CREDIT
	DEPENSES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	22 803,11 €	DEBIT
		42	13916	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	22 803,11 €	CREDIT
	RECETTES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	127 927,17 €	CREDIT
		13	1313	Subventions d'investissement	14 585,00 €	DEBIT
		13	13158	Subventions d'investissement	12 955,45 €	DEBIT
		13	1316	Subventions d'investissement	82 895,61 €	DEBIT
	13	1318	Subventions d'investissement	17 491,11 €	DEBIT	

OP 21 - ETUDE RENATURATION BENIGOUSSE - N° INV 2020-029

		CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE ARTICLE	MONTANT	SENS
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 360,00 €	DEBIT
		20	2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	9 360,00 €	CREDIT

REGULARISATION AMORTISSEMENTS 2024

		CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE ARTICLE	MONTANT	SENS	N°INVENTAIRE
SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 115,44 €	DEBIT	
		28	280415331	Amortissements des immobilisations incorporelles - Subvention équipement versée régie	444,00 €	CREDIT	2024SMBS0005
		28	281838	Amortissements des immobilisations corporelles - autre matériel informatique	193,57 €	CREDIT	2024SMBS0007
		28	281848	Amortissements des immobilisations corporelles - autres matériels de bureau et mobiliers	64,74 €	CREDIT	2024SMBS0006
		28	28188	Amortissements des immobilisations corporelles - autres	413,13 €	CREDIT	2024SMBS001

REGULARISATION AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS 2024

		CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE ARTICLE	MONTANT	SENS	N°INVENTAIRE
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	790,63 €	CREDIT	
		13	13918	Amortissements des immobilisations incorporelles - Subvention équipement versée régie	790,63 €	DEBIT	2023SMBS004
					N°IMMO SUB 2023SMBS004S18		

REGULARISATION AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS 2024 - ERREUR = FONCTIONNEMENT

		CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE ARTICLE	MONTANT	SENS	N°INVENTAIRE
SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	698,25 €	DEBIT	
		13	13918	Amortissements des immobilisations incorporelles - Subvention équipement versée régie	698,25 €	CREDIT	2018-020-30400
					N°IMMO SUB SAGE 020518		

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

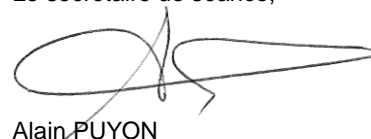
Résultat du vote

Nombre de votants	16
Abstention	0
Pour	16
Contre	0

Pour extrait conforme,
Le président,


Pascal FERCHAUD

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,


Alain PUYON